

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le sept février deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU et Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL

EXCUSÉS : Madame Sophie GILLOT, Madame Léa GUILLET *ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUBOIS*, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT *ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON*, Madame Laëtitia NYS *ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire* et Monsieur Thierry VANDAELE

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Madame Louise MOREAU, Monsieur Jean-Charles OLIVE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sonia ESNAULT

Nombre de conseillers

En exercice.....33

Présents.....21

Votants24

DCM n°031/2024 - 7.5.5

Associations communales gestionnaires de services périscolaires et extrascolaire - subventions communales au titre de l'année 2024 - acompte 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association Familles Rurales de Freigné gère l'accueil périscolaire avant et après la classe, le service de restauration scolaire, l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire ainsi que l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.

L'association La Musse aux Mômes de Maumusson gère, quant à elle, l'accueil périscolaire avant et après la classe, l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire et l'accueil de loisirs vacances (une semaine à chaque période de petites vacances scolaires).

Considérant l'article 5 (montant de la subvention et conditions de paiement) des conventions d'objectifs signées par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE avec les associations Familles Rurales de Freigné et La Musse aux Mômes de Maumusson le 10 mai 2022, article qui stipule qu'un premier acompte égal à 50% du montant de la subvention accordée en année N-1 sera versée en mars de l'année N,

Vu la délibération numéro 104/2023 en date du 24 avril 2023 fixant le montant des subventions attribuées pour l'année 2023 à ces deux associations, à savoir 43 200,00 euros à l'association Familles Rurales de Freigné et 23 930,00 euros à l'association La Musse aux Mômes de Maumusson,

Il est proposé de verser un acompte sur l'année 2024 égal à 50% du montant des subventions accordées au titre de l'année 2023 à ces deux associations communales.

Le montant des acomptes à verser serait donc arrêté comme suit :

Associations	Acomptes proposés
Familles Rurales de Freigné	21 600,00 euros
La Musse aux Mômes de Maumusson	11 965,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le versement, en mars 2024, à ces deux associations d'un acompte sur la subvention communale pour l'année 2024 égal à 50% du montant des subventions accordées au titre de l'année 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits sur le compte 65748 du budget primitif 2024 de la commune.

Délibération publiée le 21 février 2024

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,
Sonia ESNAULT**



Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
ID : 044-200078079-20240213-DCM_031_2024-DE